

- **Budget eau et assainissement – Compte administratif 2014 :**

Les résultats sont :

Section d'exploitation	
Dépenses	Recettes
118 591.04 €	213 342.18 €
Excédent : 94 751.14 €	

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
575 375.30 €	1 486 374.81 €
Excédent : 910 999.51 €	

<u>Le résultat de l'année :</u>	1 005 750.65 €
<u>Déficit reporté :</u>	- 598 864.25 €
<u>Résultat de clôture :</u>	+ 406 886.40 €

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

- **Budget Caisse des Ecoles – Compte administratif 2014 :**

Les résultats sont :

Section Fonctionnement	
Dépenses	Recettes
11 095.35 €	10 992.00 €
Déficit : - 103.35 €	

<u>Résultat reporté :</u>	+ 280.07 €
<u>Résultat de clôture :</u>	+ 176.72 €

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

- **Budget construction et vente de caveaux – Compte administratif 2014 :**

Les résultats sont :

Section de fonctionnement	
Dépenses	Recettes
153 853.98 €	153 853.98 €

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
151 947.01 €	159 825.02 €
Excédent : 7 878.01 €	

<u>Résultat de l'exercice :</u>	7 878.01 €
<u>Résultat reporté :</u>	- 7 825.02 €
<u>Résultat de clôture :</u>	+ 52.99 €

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

- * **Zone artisanale Zubizabaleta – Compte administratif 2014 :**

Les résultats sont :

Section d'exploitation	
Dépenses	Recettes
279 943.65 €	/
Déficit : 279 943.65 €	

Section d'Investissement	
Dépenses	Recettes
/	136 416.32 €
Excédent : 910 999.51 €	

Résultat de l'exercice : - 143 527.33 €

Résultat reporté : 143 527.33 €

Résultat de clôture : 0

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

Monsieur le Maire reprend sa place au sein du Conseil et la présidence de la séance.

2/ Budget communal et budgets annexes – Approbation des comptes de gestion 2014

Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes de gestion établis par Madame le Receveur Municipal dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs communaux.

Le Conseil approuve ces comptes de gestion.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

3/ Affectation des résultats de l'année 2014

- **Budget communal** : l'excédent de fonctionnement de 525 573.83 € sera affecté au financement de l'investissement et inscrit au compte 1068 du budget primitif pour 2015. Le déficit d'investissement de 412 765.25 euros sera lui reporté au compte 001 de ce même budget.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

- **Budget eau et assainissement** : l'excédent d'exploitation de 94 751.14 euros sera inscrit au compte 002 du budget primitif pour 2015 et l'excédent d'investissement sera lui reporté au compte 001 de ce même budget.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

- **Budget construction et vente de caveaux** : l'excédent de la section d'investissement de 52.99 euros sera reporté au compte 001 du budget primitif 2015.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

4/ Vote des taux des contributions directes

Le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des contributions directes pour l'année 2015. Ils restent donc fixé à :

- Taxe d'habitation : 7.65 %
- Taxe foncière bâti : 8.42 %
- Taxe foncière non bâti : 23.90 %

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

5/ Vote des budgets primitifs pour 2015

Monsieur LAVIGNE présente les budgets primitifs comme suit :

- **Budget communal**
 - o Section de fonctionnement : 1 395 482 euros
 - o Section d'investissement : 1 855 414 euros

Durant la présentation, Madame NOBLIA constate qu'il n'est pas prévu de crédits pour les plantations et demande s'il en sera fait cette année.

Monsieur LAVIGNE lui répond que cela n'est pas prévu et ce point n'a pas été évoqué et qu'il n'y a pas eu de demande lors de la préparation du budget.

Monsieur HARGAIN s'étonne que la section d'investissement prévoit l'intégralité des recettes attendues mais seulement une partie des dépenses. Il cite le cas des travaux à la gendarmerie et à la Poste. Cela alors même que les recettes ne seront reçues qu'une fois les travaux entièrement réalisés.

Monsieur LAVIGNE répond que les subventions concernées sont actées et qu'elles ont donc été inscrites.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

- **Budget Caisse des Ecoles**

Le budget s'équilibre pour la seule section de fonctionnement qu'il comporte à 11 350 euros.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

- **Budget Construction et vente de caveaux**

- o Section de fonctionnement : 408 949 €
- o Section d'investissement : 408 948 €

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

- **Budget eau et assainissement**

Le budget s'équilibre comme suit :

- o Section d'exploitation : 322 253 €
- o Section d'investissement : 705 454 €

Durant la présentation, Monsieur HARGAIN fait remarquer que ce budget est pessimiste puisque contrairement au budget communal il ne prévoit aucune subvention pour financer les travaux d'investissement, alors même que l'on sait que certaines opérations seront subventionnées.

Monsieur LAVIGNE répond qu'à ce jour les montants des aides susceptibles d'être accordées ne sont pas connus et que c'est pour cela qu'aucun montant n'a été inscrit.

Monsieur le Maire fait procéder au vote.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

6/ Octroi d'une subvention à la Mission Locale Avenir Jeunes

Monsieur LAVIGNE propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 1 129 euros à la Mission Locale Avenir Jeunes.

Monsieur HARGAIN demande pour quelle raison le montant de l'aide apportée à cette association a été diminué par rapport aux années précédentes.

Monsieur LAVIGNE répond que cette aide n'est pas obligatoire et que certaines communes ne la versent pas. Le montant demandé par cette association a paru élevé mais pourra éventuellement être revu s'il y a une demande motivée.

Monsieur HARGAIN rétorque que cette structure vient en aide aux jeunes chômeurs.

Monsieur LAVIGNE rappelle que cette association tient une permanence à Espelette mais qu'elle y reçoit également les jeunes d'autres communes.

Le Conseil décide de donner cette subvention.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

7/ Signature de conventions d'attribution de subventions avec l'Office de Tourisme et l'Association Ttipien Etxea

Monsieur DIRASSAR intéressé à l'affaire quitte la salle. Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire de signer deux conventions d'attribution de subventions, l'une avec l'Office de Tourisme qui percevra 49 000 euros de subvention en 2015 et l'autre avec l'Association Ttipien Etxea à qui il est prévu de verser 68 900 euros.

Adopté à l'unanimité des exprimés (3 abstentions : Monsieur HARGAIN et Madame DOYHARÇABAL qui vote également pour Madame CELHAY)

8/ Budget communal – Admission en non-valeur

Au vu d'un courrier du receveur municipal faisant état d'une procédure de rétablissement personnel avec effacement de la dette d'une famille qui avait une dette de 157 euros au titre de la cantine, le Conseil Municipal décide d'admettre cette somme en non-valeur.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY)

9/ Clôture du budget de la Zone Artisanale Zubizabaleta

L'ensemble des opérations et des écritures relatives au lotissement artisanal Zubizabaleta sont terminées suite à la vente de tous les lots. Le Conseil décide donc de clôturer ce budget.

Adopté à l'unanimité des exprimés (4 abstentions : Messieurs HARGAIN et DIRASSAR, Mme DOYHARÇABAL qui vote également pour Mme CELHAY).

10/ Modification des statuts de la Communauté de Communes Errobi

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal la modification des statuts de la Communauté de Communes Errobi qui porte sur :

- l'ajout de la compétence de mise en œuvre et de gestion d'un service de transport à la demande
- la mise en conformité de l'article 6 des statuts relatif à la composition du Conseil communautaire avec le nouveau cadre réglementaire issu de la Loi de Réforme des Collectivités Territoriales et de la Loi Richard.

Adopté à l'unanimité.

11/ Déclaration d'Intention d'Aliéner Karrika Nagusia

Monsieur BRUAT présente une déclaration d'intention d'aliéner établie pour la vente d'un immeuble situé au 390 Karrika Nagusia au prix de 750 000 euros.

Cette acquisition ne présentant pas d'intérêt pour la commune, le Conseil renonce à l'exercice de son droit de préemption.

Adopté à l'unanimité.

12/ Désignation de délégués dans les structures intercommunales

Suite à la démission de Madame DASSANCE, le Conseil municipal procède à la désignation de nouveaux délégués dans les structures suivantes :

- SIVU pour le soutien à la Culture Basque : Mme Virginie ARHANCET et M. Jean-Pierre DIRASSAR
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques :
 - o Titulaire : M. Louis BONNAUD-DELAMARE
 - o Suppléant : M. Alain MARCOTTE

Adopté à l'unanimité.

13/ Travaux à la crèche – Prolongation du délai d'exécution

Monsieur HARGAIN, intéressé à l'affaire quitte la salle.

Les travaux de rénovation de la crèche se sont terminés avec du retard par rapport au délai initialement prévu. Le Conseil décide de prolonger ce délai initial d'exécution et de le fixer au 4 novembre 2014.

Adopté à l'unanimité.

14/ Modification des tarifs de la taxe de séjour

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur DIRASSAR qui a participé aux réunions de travail de la Communauté de Communes Errobi sur le sujet.

Monsieur DIRASSAR explique que la compétence tourisme devra être transférée à la Communauté de Communes au plus tard au 1^{er} juillet 2017 et peut-être dès le 30 juin 2016. La Communauté de Communes souhaite que les tarifs de la taxe de séjour soient homogénéisés sur les 11 communes qui la composent et ce pour janvier 2016. Il indique qu'à ce jour 3 communes membres de la Communauté ne perçoivent pas de taxe de séjour. La Loi de Finances 2015 a modifié certains plafonds et certains cas d'exonération.

Il est donc proposé de fixer les tarifs suivants sachant qu'ils tiennent compte et intègrent le montant de taxe additionnelle à reverser au Département :

- Hôtels :
 - o Sans classement : 0.45 €
 - o 2* : 0.70 €
 - o 3* : 0.85 €
- Meublés :
 - o Sans classement : 0.50 €
 - o 1* : 0.55 €
 - o 2* : 0.75 €
 - o 3* : 1.05 €
 - o 4* : 1.10 €
- Campings
 - o 3* et 4* : 0.55 €

Le Conseil décide de retenir ces tarifs ainsi que les cas d'exonération suivants :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat saisonnier employés dans la commune,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 300 €/mois

Adopté à l'unanimité.

15/ Motion demandant le maintien de la CAF du Pays Basque et du Seignanx

Madame Sylvie GUILÇOU, adjoint délégué aux affaires sociales, fait état des récentes informations qui confirment que l'Etat et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales entendent mettre fin à la CAF de Bayonne en créant à terme une CAF départementale des Pyrénées-Atlantiques basée à Pau seulement.

Vu que cette institution basée à Bayonne depuis 1946 joue un rôle déterminant au niveau du lien social et est un acteur de la vie économique et sociale du Pays Basque et du Sud des Landes, le Conseil Municipal demande l'arrêt du démantèlement prévu et exige le maintien définitif à Bayonne de la CAF du Pays Basque et du Seignanx.

Adopté à l'unanimité.

16/ Signature d'une convention financière avec le Syndicat AOP Piment d'Espelette

Le Conseil charge Monsieur le Maire de signer une convention avec le Syndicat AOP Piment d'Espelette aux termes de laquelle ce dernier versera dès le début des travaux une somme de 100 000 euros au titre de participation au projet d'aménagement d'une maison du piment.

Monsieur HARGAIN demande où en est le projet et quel est finalement la formule de bail retenue.

Monsieur le Maire répond que c'est la solution d'un bail emphytéotique administratif d'une durée de 25 ans qui est proposée avec un loyer entre 1 400 et 1 500 euros par mois.

Adopté à l'unanimité.

17/ Eclairage public de 2 abris bus : « Haitzaga » et « Bourg »

Le Conseil décide de procéder aux travaux nécessaires à l'éclairage des abris bus « Haitzaga » et « Bourg » et en confie l'exécution au Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques. La participation à la charge de la Commune est estimée à 6 684.62 euros, soit 40 % du coût estimé des travaux. Cette participation sera financée sur les fonds propres de la Commune.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 heures 20

Fait et affiché à Espelette, le 16 avril 2015

Le Maire,

